#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022- O416 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 013-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-013/PRES du 14 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021022/PR BF 2021 10 00 conclu le 10 juin 2021 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la Route régionale n°11 (RR11) Kolinka-Fara-Poura carrefour

### LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1<sup>er</sup> mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n°013-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-013/PRES du 14 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021022/PR BF 2021 10 00 conclu le 10 juin 2021 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la Route régionale n°11 (RR11) Kolinka-Fara-Poura carrefour;

### **DECRETE**

### Article 1:

Est promulguée la loi n°013-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-013/PRES du 14 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021022/PR BF 2021 10 00 conclu le 10 juin 2021 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la Route régionale n°11 (RR11) Kolinka-Fara-Poura carrefour.

# Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

BURKINA FASO

-----UNITE-PROGRES-JUSTICE
------

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

## LOI N°013-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-013/PRES DU 14 JUILLET 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2021022/PR BF 2021 10 00 CONCLU LE 10 JUIN 2021 A LOME ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE REGIONALE N°11 (RR11) KOLINKA-FARA-POURA CARREFOUR

### ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-013/PRES du 14 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2021022/PR BF 2021 10 00 conclu le 10 juin 2021 à Lomé entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la Route régionale n°11 (RR11) Kolinka- Fara-Poura carrefour.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Resident Res

Pr. Aboubacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

